

N° CLIENT :	19520	SAS PRO LIGNUM	_____
N° SOCIETAIRE :	917523	ZONE ARTISANALE DE LHOTAUD	_____
N° CONTRAT :	066-020016	25560 FRASNE	_____
N° SIREN :	439030081		_____

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES  
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

**Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020**

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION numéro 066-020016.

**1- PERIMETRE DES PRODUITS ET PROCEDES GARANTIS**

Seuls les activités professionnelles / produits et procédés sont garantis par le présent contrat :

Bois abouté massif

Bois ossature massif séché et raboté

Bois massif abouté

Bois d'ossature massif séché et raboté

Panneaux 3 plis

Bois lamellé collé, dalles et poutres droites lamellé collé

Bois lamellé collé, dalles et poutres droites lamellé collé

Eléments "contre-collés" destinés aux marchands de bois, charpentie#

Poutres - Profilés bois - Poteaux - Bastaings - Madriers -

----- FIN DE LISTE -----

- o répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)</sup>,
  - o faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les activités / produits ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**



mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50 cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - tél 04 72 74 52 52 - fax 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr

Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C, 2<sup>e</sup> du C.G.I.)

N° CLIENT :	19520	SAS PRO LIGNUM	_____
N° SOCIETAIRE :	917523	ZONE ARTISANALE DE LHOTAUD	
N° CONTRAT :	066-020016	25560 FRASNE	
N° SIREN :	439030081		_____

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES  
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

**2- GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction fabriqués et/ou importés par l'assuré, mentionnés au paragraphe 1 ci-avant, incorporés dans des ouvrages réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM, ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de la présente attestation. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.  
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre.

Dans le cas où les produits et procédés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.